



Charte éthique

Association Ani-nounou

Cette charte a pour objectif de présenter, de manière succincte, la philosophie de l'association.

Les sauvetages

L'association Ani-nounou privilégie toujours les sauvetages urgents : euthanasies programmées, lapins errants sur la voie publique ou en situation de maltraitance.

Santé

Tous les lapins de l'association, adoptés ou en famille d'accueil, sont obligatoirement vaccinés semestriellement contre la myxomatose et le VHD. Ils sont traités régulièrement contre les parasites. Ils sont tous stérilisés, avant leur adoption de préférence, après leur adoption dans certains cas.

Nourriture

Chaque lapin adopté ou en famille d'accueil dispose d'une nourriture conforme à ses besoins physiologiques :

- foin de qualité en libre service jour et nuit
- eau fraîche régulièrement renouvelée
- légumes variés chaque jour
- extrudés premium, éventuellement, en quantité limitée

Sorties et environnement

Les lapins, avant ou après adoption, bénéficient d'un minimum de 4 heures de sortie chaque jour dans une pièce sécurisée. Si la cage peut être utilisée comme un outil d'éducation en début de prise en charge, son usage est proscrit une fois cette période terminée. La liberté totale est toujours privilégiée lors des adoptions, ou à défaut, l'utilisation d'un enclos d'une taille suffisante.

Hygiène

Tous les lapins, avant ou après adoption, vivent dans un lieu propre et sain. La litière choisie n'est pas composée de matière dangereuse pour le lapin (les copeaux de bois, la litière agglomérante, minérale, de silice, ou le papier journal sont proscrits).

Vie sociale

Les lapins adoptés ou en famille d'accueil gardent l'habitude d'être socialisés, bénéficient chaque jour d'un contact privilégié avec l'homme, ne serait-ce que pour faciliter les soins quotidiens.

Les lapins vivant en couple avant leur sauvetage ne sont jamais séparés et sont adoptés ensemble. Les adoptions pour une vie en cohabitation sont privilégiées et vivement encouragées, dans la mesure où tous les lapins sont stérilisés.

Si le lapin adopté doit cohabiter avec un animal d'une autre espèce, cela ne devra donner lieu à aucun risque pour sa santé, sa sécurité et son bien-être, ou ceux de l'autre animal. Certaines cohabitations sont donc proscrites, d'autres soumises à des règles de sécurité et de vigilance.

